

Mémoire à l'AMF relatif à la consultation sur la

DEMANDE DE DISPENSE IMPLIQUANT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC) QUI INVESTIRONT DANS UN FONDS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

INTRODUCTION

Sous réserve d'une lecture et d'une analyse approfondie du prospectus simplifié¹ des nouveaux OPC que le Fonds FTQ entend mettre sur pied dans un proche avenir et des principales questions que tout investisseur devra se poser avant d'y investir ses épargnes, le MÉDAC :

- reconnaît la pertinence et le bien-fondé de cette initiative;
- appuie la demande de dispense présentée par le FSTQ; et :
- endosse les recommandations de l'AMF quant aux mesures d'atténuation des risques inhérents à ce type d'organismes de placement collectif.

Le MÉDAC

Fondé en 1995 par M. Yves Michaud, sous le nom de « *Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec* », le MÉDAC demeure la seule association au Québec vouée à la défense des intérêts des investisseurs. Organisme sans but lucratif regroupant près de 1000 membres, il intervient notamment en présentant des propositions aux assemblées d'actionnaires des sociétés cotées en Bourse afin d'améliorer leur régie d'entreprise et assurer le respect des droits des actionnaires.

C'est lui en 1997 qui a obtenu des tribunaux (jugement Rayle) que les grandes banques canadiennes inscrivent des propositions d'actionnaires dans leurs circulaires de direction convoquant l'assemblée générale annuelle, une première au Canada et un premier pas pour la démocratie actionnariale. Depuis, plusieurs propositions du MÉDAC ont été adoptées (séparation des postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction, divulgation des honoraires des auditeurs externes et des conseillers en rémunération, vote

¹ Auquel nous n'avons pas pu avoir accès avant la préparation de ce mémoire, ce que nous déplorons évidemment. Le lecteur pourra se référer aux principales questions que le MÉDAC se posera éventuellement sur ces nouveaux OPC et qu'il pourra trouver en annexe au présent document.



*fondé en 1995 par Yves Michaud, le mouvement a d'abord porté le nom
d'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ)*
82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
514-286-1155 | télécopieur : 514-286-1154 | admin@medac.qc.ca | medac.qc.ca

distinct pour chaque personne proposée à titre d'administrateur, vote consultatif sur la politique de rémunération des hauts dirigeants, présence des femmes au sein des conseils d'administration).

En plus de son action auprès des sociétés cotées en Bourse, le MÉDAC ne manque jamais l'occasion de faire valoir auprès des gouvernements et autres instances réglementaires, le point de vue des investisseurs individuels sur le fonctionnement des marchés financiers. Par ses mémoires bien documentés, de nombreuses recommandations du MÉDAC font aujourd'hui partie de l'encadrement juridique des valeurs mobilières et des sociétés par actions. Aussi, lorsque nécessaire, le MÉDAC saisit les tribunaux pour défendre des investisseurs lésés, prenant l'initiative de mener des recours collectifs, ex : Cinar, Nortel et Manuvie.

Le FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FSTQ)

Le FSTQ est l'un des quatre principaux partenaires financiers du MÉDAC, avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et le Mouvement Desjardins. Le rôle du FSTQ dans l'économie du Québec est névralgique en ce sens qu'il canalise une partie de l'épargne retraite des ménages et l'investit sous forme de « capital de développement » dans l'avoir des actionnaires de petites et moyennes entreprises québécoises. L'effet combiné de ce nouveau capital « de risque » disponible très créateur d'emplois, doublé d'une mission éducative dans le domaine financier, explique la croissance phénoménale que le FSTQ a connu depuis sa fondation en 1983².

Trente-cinq ans plus tard (certains diront qu'il était plus que temps), le FSTQ entre de plain-pied dans l'univers plus traditionnel des « fonds communs de placement » largement dominé par les secteurs bancaires, de l'assurance et des manufacturiers indépendants privés. Nous comprenons bien les raisons qui motivent cette décision :

- d'une part, permettre à un plus grand nombre d'investisseurs individuels résidant au Québec de participer concrètement à l'effort de capitalisation des PME du pays, en consacrant jusqu'à 30 % de leur épargne investie à la création d'emplois (contre 60 % pour le fonds fiscalisé FSTQ);
- d'autre part, offrir aux actionnaires actuels du FSTQ éligibles à un rachat de leurs actions A, un véhicule de placement de type FEÉR, moins risqué et plus liquide, apte à combler leurs éventuels besoins financiers de retraite, *tout en continuant* de soutenir la mission première du FSTQ, soit la création et le maintien d'emplois au Québec.

² Le FSTQ a été créé à l'initiative de la FTQ et non du Gouvernement du Québec, comme l'a affirmé un commentateur de cette consultation



fondé en 1995 par Yves Michaud, le mouvement a d'abord porté le nom d'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ)
82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
514-286-1155 | télécopieur : 514-286-1154 | admin@medac.qc.ca | medac.qc.ca

C'est cette initiative que nous appuyons fortement. Et, par conséquent, nous appuyons la demande de dispense logée à l'AMF quant au règlement sur les fonds d'investissement³, nommément la limite de 10 % imposé à un OPC d'acquérir les titres d'un seul émetteur, limite qui passerait à 30 % dans les cas des OPC du FSTQ, pour l'acquisition des nouvelles actions « C » du FSTQ.

AVIS DE CONSULTATION DE L'AMF

L'AMF propose l'imposition de conditions additionnelles à l'octroi de la dispense demandée par le FSTQ, soit :

- Deux mesures d'atténuation du risque de concentration par l'élaboration d'une politique de placement diversifié et liquide et d'une politique de rééquilibrage du 30 % d'actions C du FSTQ;
- Deux mesures d'atténuation du risque de liquidité des parts des OPC par le maintien et le suivi de divers ratios et par des processus de gouvernance spécifique;
- Trois mesures d'atténuation du risque d'arbitrage entre la valeur des actions A et la valeur des actions C du FSTQ, qui seront plus amplement décrites dans le prospectus simplifié (à venir);
- Deux mesures d'atténuation du risque de conflits d'intérêts en séparant la fonction du gestionnaire de portefeuille du FSTQ et celui des OPC et en imposant des obligations plus strictes au courtier en épargne collective qui distribueront les parts de ces OPC;
- Deux mesures d'atténuation du risque de désarrimage entre la valeur liquidative du FSTQ et celle des OPC qui permettrait une réévaluation plus fréquente, en cours de semestre par exemple, de la valeur des actifs du FSTQ et, possiblement la suspension du droit de rachat des actions du Fonds et des parts des OPC.

L'AMF nous demande de lui signifier notre accord à ces 11 mesures additionnelles d'atténuation des facteurs de risque identifiés. Nous pensons que ces mesures d'atténuation des risques inhérents à ces nouveaux produits sont tout à fait légitimes et nécessaires, bien qu'elles soient encore nébuleuses sous plusieurs aspects relatifs au détail de leur mise en place.

Notre dernier commentaire est un souhait. Lorsque viendra le temps de constituer le conseil de direction ou d'administration des OPC, le FSTQ devrait désigner majoritairement des administrateurs indépendants, y compris des représentants des investisseurs individuels. Ce souhait, s'il se réalise, contribuera à l'atteinte d'un objectif commun à l'AMF et au MÉDAC, soit protéger les intérêts d'une partie importante des investisseurs. Les consultations comme la présente sont essentielles à faire connaître nos recommandations.

³ Règlement 81-102, RLRQ, c V-1.1 r. 39



ANNEXE : QUESTIONS

- Qui sera éventuellement le « gestionnaire de portefeuille » de ces OPC qui, si nous comprenons bien, ne pourra pas être lié au Fonds. A-t-on pensé à un cabinet spécifique? Y aura-t-il un appel d'offre? Pourrait-il être la Caisse de dépôt et placement du Québec? Est-ce que le gestionnaire devra avoir son siège au Québec? Le choix de ce gestionnaire est délicat. Celui qui sera retenu devra être au-dessus de tout soupçon de conflit d'intérêts, réel ou apparent.
- La très grande réserve que le MÉDAC émet envers les « fonds communs de placement à gestion active » traditionnels, en général, concerne les « commissions de suivi » (ou « commissions intégrées ») prélevées aux détenteurs puis offertes par les OPC aux courtiers en épargne collective et à leurs représentants. Ces commissions ont pour effet de diluer, dans le temps, le rendement net réel pour l'investisseur, sans lui assurer pour autant un retour équivalent à un FNB indiciel (genre QMX) ou un *benchmark* comme le TSX. De quel ordre seront ces commissions ici⁴?
- Sera-t-il possible pour un investisseur individuel de détenir des actions C du FSTQ ou celles-ci seront-elles réservées aux OPC du FSTQ? Qu'en est-il des droits de vote? En effet, les actions A sont actuellement détenues par les investisseurs, actionnaires du FSTQ, avec les droits de vote y afférents.
- Quels sont les arguments soutenant le seuil de 30 % réclamé par le FSTQ? Pourquoi pas 20 %? Pourquoi pas 60 %? Pourquoi pas 100 %?
- Dans ce projet présenté par le Fonds FTQ à l'AMF, y a-t-il quelque engagement relatif à la structure et à la stratégie de distribution de ces nouveaux produits financiers. Les représentants locaux (RL) seront-ils impliqués?
- Les vendeurs de ces nouveaux produits financiers seront-ils des représentants de courtier en épargne collective? Si oui, de quel courtier au juste? Un nouveau courtier sera-t-il créé?
- Quels seront les frais pour l'actionnaire du Fonds (classe A) qui décide de convertir ses actions en classe C, éligibles au FEÉR?
-

(signé)

Willie Gagnon, directeur

Normand Caron, responsable de la formation

Le MÉDAC, le 18 mars 2019

⁴ Frais liés aux fonds communs de placement, Combien coûtent les frais liés à vos fonds communs de placement?, l'Autorité des marchés financiers, <https://lautorite.qc.ca/grand-public/investissements/fonds-dinvestissement/frais-lies-aux-fonds-communs-de-placement/>



fondé en 1995 par Yves Michaud, le mouvement a d'abord porté le nom d'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ)
82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
514-286-1155 | télécopieur : 514-286-1154 | admin@medac.qc.ca | medac.qc.ca